



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-128

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
LIVRAISON ET INSTALLATION STRUCTURE METALLIQUE
RESIDENCE LES VARENQUES
RUE ANDRE CHENIER

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande présentée par l'entreprise SOMETAL représenté par M. MACREZ Benoit 07.57.45.48.65 pour la livraison et l'installation de structure métallique à la nouvelle résidence "Les Varenques" située rue André Chenier ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de livraison et d'installation de structure métallique et garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, l'entreprise SOMETAL est autorisée à stationner un camion grue au droit de la nouvelle résidence "Les Varenques", rue André Chenier, pour la livraison et l'installation de structure métallique.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores (Type K10) sur l'avenue Président Wilson, à l'exception du mercredi 26 mars 2025, jour de marché, où le stationnement du camion grue sera interdit sur l'avenue Président Wilson.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise SOMETAL sous sa responsabilité.

Article 4 :

L'entreprise SOMETAL prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 mars 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.